

CONTRAT DE SAILLIE

La présente entente intervient entre FERME BEAUCE ALPAGA également reconnu sous le nom de BEAUCE et _____ (propriétaire de la femelle alpaga).

Cette entente est intervenue le _____ jour de _____ 20____.

Nom de la femelle alpaga : _____

« Cria » à ses côtés: _____

Date de naissance – « Cria »: _____

Enregistrements: ARI: _____

CLAA: _____

Macho de qualité BEAUCE sélectionné: _____

Enregistrements: ARI: _____

CLAA: _____

TERMES & CONDITIONS:

Le propriétaire de la femelle alpaga s'engage à payer, pour un accouplement au Macho de qualité BEAUCE

sélectionné ci-haut, la somme de _____ plus les taxes applicables. Les frais pour service d'accouplement sont payables dès la confirmation positive de la gestation.

BEAUCE accepte de compléter et de signer tous les documents relatifs à la certification de la saillie. Le propriétaire de la femelle s'engage à souscrire à une assurance complète incluant mortalité, pour la femelle ainsi que son bébé, pour toute la période où les animaux seront sous la garde de BEAUCE. Les risques de perte ou de blessures pour la femelle ou son bébé sont la responsabilité exclusive du propriétaire de la femelle lors du séjour de ces derniers sur la ferme BEAUCE. Aucun frais supplémentaires (pension, gestion & maintenance) ne sera facturé, pour la femelle et s'il y avait lieu son bébé, pour une période d'accouplement n'excédant pas 60 jours. Si pour une raison nous devons allonger cette période, des frais de pension seront facturés; 1.50\$ par jour par alpaga.

Le propriétaire de la femelle comprend et accepte que les services vétérinaires administrés à la femelle alpaga ou à son bébé, lors du séjour pour accouplement chez BEAUCE, sont la responsabilité du propriétaire de la femelle et seront facturés directement par le vétérinaire. Une prise de sang pour mesurer le niveau de progestérone ou une échographie abdominale sera exécutée seulement sur demande express du propriétaire de la femelle. Le propriétaire de la femelle est responsable pour tous les coûts de transport de ses alpagas.

Avant l'arrivée des alpagas à la ferme BEAUCE, le propriétaire s'engage à soumettre la fiche médicale complète de la femelle ainsi que le détail des tentatives d'accouplements infructueuses, s'il y a lieu. La femelle et son bébé doivent être en bonne condition physique sans infections ou maladies contagieuses. La femelle se doit d'avoir été vermifugée au cours des quatre dernières semaines, avant son arrivée. BEAUCE se réserve le droit d'annuler cette entente si la femelle n'est pas entraînée au licou, ou si elle s'avère agressive, ou si après un examen vétérinaire elle est considérée en mauvaise condition de santé ou si elle est incapable de procréer.

GARANTIES :

BEAUCE stipule qu'une naissance est garantie suite au service de saillie, avec un macho de qualité BEAUCE. Cette clause est jugée satisfaisante si le bébé survit 48 heures après la naissance. Dans l'éventualité où la femelle avorte, ou dans le cas d'une naissance d'un bébé mort-né, ou dans le cas du décès du bébé dans les 48 heures de sa naissance de causes naturelles, BEAUCE s'engage à ré-accoupler la femelle sans frais avec le même reproducteur ou un autre Macho de qualité BEAUCE disponible. Le propriétaire de la femelle est responsable de transporter à ses frais l'alpaga à la ferme BEAUCE. Aucune autre garantie n'est donnée.

Les garanties offertes par cette entente sont à l'usage exclusif du propriétaire de la femelle, elles ne peuvent être assignées ou transférées. S'il y avait mésentente entre les parties, le lieu du débat ainsi que la juridiction seraient recevables selon les lois du Québec, où la ferme BEAUCE exploite ses opérations d'élevage.

Le propriétaire de la femelle et BEAUCE confirment avoir lu entièrement cette entente (2 pages) et en comprennent et acceptent les termes et son contenu. Il s'agit de l'entente complète entre les parties. Toutes discussions ou négociations antérieures ont été combinées pour former cette entente écrite. Les parties ont convenu de transiger par télécopieur ou par courriel. L'original suivra par la poste régulière.

NOM DE LA FERME: _____

PROPRIÉTAIRE DE LA FEMELLE: _____

BEAUCE: André Fortin & Sabrina Larochelle
FERME BEAUCE ALPAGA
10 700 rg Ste-Marguerite, St-Philibert, Qc , G0M 1X0 , 418-227-5995

Signature pour BEAUCE